

Paris, le 29 juin 2020

L'AMF et l'ACPR mettent en garde le public contre les activités de plusieurs acteurs qui proposent en France, sans y être autorisés, par la voie de leur site Internet, des investissements sur le Forex et sur des produits dérivés sur crypto-actifs

Avec l'objectif de protéger les épargnants, l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) mettent régulièrement à jour leurs listes noires de ces sites identifiés proposant des investissements sur le marché des changes non régulé (Forex) et sur des produits dérivés dont le sous-jacent est constitué de crypto-actifs, sans y être autorisés.

Forex :

Voici la liste des sites d'acteurs non autorisés récemment identifiés :

- www.bitworldfx.com
- www.brightfinance.co
- www.daxbase.com/fr
- www.daxioma.com/fr
- www.fortiscapitalmanagers.com
- <https://fr.uptos.com>
- www.investisafe.com
- www.lvmexchange.com/fr/
- www.wavetomarkets.com

Produits dérivés sur crypto-actifs :

Voici la liste des sites d'acteurs non autorisés récemment identifiés :

- bitcoin-storm.com/fr
- cryptolegacypro.com/fr

Les listes de l'ensemble des sites non autorisés à proposer des investissements sur le Forex ou sur les produits dérivés sur crypto-actifs sont disponibles sur le site internet de l'AMF (rubrique : Espace épargnants → Protéger son épargne → [Listes noires et mises en garde](#)) et l'application AMF Protect Epargne, ainsi que sur le site internet Assurance Banque Épargne Info Service – ABE IS (rubrique : Vos démarches → Se protéger contre les arnaques → [Les listes noires des sites internet et entités non autorisés](#)).

Attention, ces listes sont mises à jour régulièrement mais n'ont pas vocation à être complètes car de nouveaux acteurs non autorisés apparaissent régulièrement.

Pour vous assurer que l'intermédiaire qui vous propose des produits ou services financiers est autorisé à opérer en France, vous pouvez consulter la liste des prestataires de services d'investissement habilités (<https://www.regafi.fr>) ou la liste des intermédiaires autorisés dans la catégorie conseiller en investissement financier (CIF) ou conseiller en investissements participatifs (CIP) (<https://www.orias.fr/search>).

Si la personne ne figure sur aucune de ces deux dernières listes, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations car celle-ci est en infraction avec la législation applicable et n'est pas tenue de respecter les règles élémentaires de protection des investisseurs, de bonne information ou de traitement des réclamations.

Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :

Assurance-Banque-Épargne Info Service : <https://www.abe-infoservice.fr/> ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h (service 0,05€/min + prix d'un appel).

AMF : <http://www.amf-france.org/> ou appeler AMF Epargne Info Service au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 17 h.

ACPR : <https://acpr.banque-france.fr/>

□ À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.

Visitez notre site www.amf-france.org



Suivez-nous sur Twitter et sur notre chaîne YouTube

□ À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site : <https://acpr.banque-france.fr/>



Suivez-nous sur LinkedIn